

Association LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES HANDISPORT
6 Chemin des Gorges
69570 DARDILLY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020

Association LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES HANDISPORT

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux adhérents,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justifications des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Sur les règles et principes comptables :

- ✓ Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes de reconnaissance des différentes ressources de la période
- ✓ Nous nous sommes également assurés de la correcte comptabilisation des legs reçus sur la période

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents de l'Association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux adhérents de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas

d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Lyon, le 4 mars 2021
BDO Rhône-Alpes
Représentée par



Rolland NINO
*Commissaire aux comptes
Associé*

Association Ligue Auvergne Rhône Alpes Handisport

Actif		Exercice au 31/12/2020			Exercice précédent	
		Montant brut	Dépréciation	Montant net	au 31/12/2019	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Fonds commercial (1)				
		Concessions, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1)	2 684	2 684		251
		Autres immobilisation incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL	2 684	2 684		251	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	64 527	48 520	16 007	20 727
Inst. techniques, mat. out. Industriels		617 562	475 567	141 995	49 495	
Autres immobilisations corporelles					18 619	
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	682 089	524 087	158 002	88 842		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières (2)	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières	7 500		7 500	7 500	
TOTAL	7 500		7 500	7 500		
TOTAL I		692 272	526 771	165 502	96 594	
Stock et encours						
Avances et acomptes versés sur commande						
Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés	16 502	599	15 903	14 514	
	Créances reçues par legs ou donations					
	Autres	202 143		202 143	41 715	
	TOTAL	218 644	599	218 046	56 229	
Divers	Valeurs mobilières de placement	19 370		19 370	19 370	
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	156 483		156 483	214 720	
	Charges constatées d'avance (4)	329		329	329	
TOTAL	176 182		176 182	234 419		
TOTAL II		394 826	599	394 227	290 648	
Frais d'émission d'emprunt (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion - Actif (V)						
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 087 098	527 369	559 729	387 244	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser					
	Acceptés par les organes statutairement compétents					
	Autorisés par l'organe de tutelle					

Association Ligue Auvergne Rhône Alpes Handisport

Passif		Exercice	Exercice précédent	
Fonds propres	Sans droit de reprise	Fonds propres sans droit de reprise		
		Fonds propres statutaires	5 114	
		Fonds propres complémentaires	17 105	
		Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. Inv, biens renouvelables)		361 012
	Avec droit de reprise	Fonds propres avec droit de reprise		
		Fonds propres statutaires		
		Fonds propres complémentaires		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
	Ecarts de réévaluation			
Réserves	Réserves statutaires ou contractuelles			
	Réserves pour projet de l'entité			
	Réserves		64 418	
	Autres	47 313		
	Report à nouveau	216 705	-86 992	
	Excédent ou Déficit de l'exercice	52 247	2 305	
	Situation nette	338 484	340 743	
	Fonds propres consommables			
	Subventions d'investissement	123 498	3 461	
	Provisions réglementées			
	Droit des propriétaires (commodat)			
	TOTAL I	461 982	344 204	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs			
	Avances conditionnées			
	TOTAL I bis			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés			
	TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES II			
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	TOTAL PROVISIONS III			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			
	Emprunts et dettes financières divers (2)			
	Avances et acomptes reçus (3)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 824	26 670	
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	30 193	16 368	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 547		
	Autres dettes	11 850		
	Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	8 333			
	TOTAL IV	97 747	43 039	
	Ecart de conversion passif (V)			
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	559 729	387 244	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
	(2) Dont emprunts participatifs			
	Dettes sauf (3) à plus d'un an			
	Dettes sauf (3) à moins d'un an			

Association Ligue Auvergne Rhône Alpes Handisport

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

Compte de résultat		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Cotisations	23 908	25 007
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>	15	
	Ventes de prestations <i>dont parrainages</i>	33 567	
	Ventes de marchandises		
	Production vendue		92 896
	Montant net du chiffre d'affaires		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	236 817	244 893
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	29 419	
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	11 294	7 428	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	10 968	61 340	
	Total des produits d'exploitation I	345 988	431 566
Charges d'exploitation	Marchandises Achats Variation de stocks	2 543	10 460
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks		13 726
	Autres achats et charges externes (1)	136 850	206 508
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 103	5 188
	Salaires et traitements	117 243	121 351
	Charges sociales	30 655	39 063
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	29 715	30 898
	Dotations aux provisions		598
	Subventions versées par l'association		3 900
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	9	454
		Total des charges d'exploitation II	322 118
	Résultat d'exploitation (I-II)	23 870	-585
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	673	851
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	Total des produits financiers III	673	851
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		24
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières IV		24
	Résultat financier (III-IV)	673	827
	Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	24 543	242

Association Ligue Auvergne Rhône Alpes Handisport

Période de l'exercice 01/01/2020 31/12/2020
 Période de l'exercice précédent 01/01/2019 31/12/2019

Compte de résultat (suite)		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		560
	Sur opérations en capital	28 338	1 539
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels V	28 338	2 099
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		35
	sur opérations en capital	634	
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles VI	634	35
	Résultat exceptionnel (V-VI)	27 704	2 064
	Participation des salariés aux résultats (VII)		
	Impôts sur les bénéfices (VIII)		
	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IX)		
	Engagements à réaliser sur ressources affectées (X)		
	Total des produits (I+III+V+IX) XI	374 999	434 516
	Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII+X) XII	322 752	432 210
	Excédent ou Déficit (XI - XII)	52 247	2 305
Evaluation des contributions volontaires en nature	Contributions		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature	-53 318	
	Charges		
	Secours en nature		
	Mise à disposition de biens et services		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	53 318	

1 Faits majeurs de l'exercice

1.1 Principes, règles et méthodes comptables

1.1.1 Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

1.2 Faits marquants

L'exercice a été caractérisé par le/les faits d'importance significative suivants :

- La première application du règlement ANC n°2018-06 « *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* » avec notamment la création de nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application.

1.2.1 Méthode générale

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

1.2.2 Changement de méthode d'évaluation

Première application du règlement ANC n°2018-06

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements suivants sont appliqués rétrospectivement

- Le poste comprenant le montant des subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables a été modifié à l'ouverture de l'exercice afin de présenter celui-ci avec le montant net des subventions perçues déduction des reprises au compte de résultat qui auraient été comptabilisées, au rythme des amortissements des immobilisations financées, si le règlement ANC n°2018-06 était appliqué antérieurement lors de l'attribution de ces subventions (méthode retenue généralement, et par notre entité, sachant que le PCG offre aussi la possibilité de comptabiliser les subventions directement dans le résultat dès l'exercice de leur acquisition).

1.2.3 Changement de méthode de présentation

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Voir tableau joint

2.1.2 Tableau des amortissements

Voir tableau joint

2.1.3 Immobilisations incorporelles

2.1.3.1 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	3 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

2.1.4.1 Principaux mouvements

Les principaux mouvements intervenus sur l'exercice sont :

- Acquisition matériel sportif pour 98 719 €,

2.1.4.2 Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencements, aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel sportif	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel médical	Linéaire	5 ans
Installations Générales	Linéaire	5 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 8 ans

2.1.5 Créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
<i>Créance de l'actif immobilisé</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	7 500		7 500
<i>Créances de l'actif circulant</i>			
Créances clients et comptes rattachés	16 502	15 903	599
Autres créances	202 143	202 143	
Charges constatées d'avance	329	329	
Total	226 474	218 375	8 099

2.1.6 Produit à recevoir

Subvention REC	24 500 €
Subvention Régionale	97 500 €
Subvention ANS	47 500 €
Subvention MMA	7 000 €
Subvention CNSA	16 000 €
	<u>192 500 €</u>

2.1.7 Valeurs mobilières de placement

Titre	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus value latente	Moins value latente
Sicav CM	19 467	21 704	2 237	

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition.

Elles font état, à la clôture de l'exercice 2020, d'une plus-value latente de 2 237 €.

2.2 Passif

2.2.1 Fonds associatifs

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou changement de méthodes		A la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	361 012			17 105		-355 898		22 219
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves	64 418			-17 105				47 313
Report à nouveau	-86 992	-2 305				301 391		216 705
Excédent ou déficit de l'exercice	-2 305	2 305		51 893				51 893
Situation nette	340 743	/		51 893		-54 507		338 130
Fonds propres (Dotations) consommables								
Subventions d'investissement	3 461			89 000		31 037		123 498
Provisions réglementées								
Total	344 204	/		140 893		-23 470		461 628

2.2.1.1 Subventions d'investissements sur biens renouvelables par l'association

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit à la date d'octroi de la subvention.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

Notre entité a choisi :

- De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présenté au bilan (traitement comptable appliqué rétrospectivement dès le 1^{er} exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2020 aux subventions affectées à des biens renouvelables).

2.2.2 Provisions pour risques et charges

2.2.2.1 Tableau des provisions pour risques et charges

Voir tableau joint.

2.2.3 Engagements pris en matière de retraite et engagements similaires

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, est non significatif. Ce montant tient compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'association à l'âge de la retraite (fonction du taux de rotation des salariés et de la table de mortalité) ainsi que des charges sociales.

Le montant est non significatif et n'a pas été provisionné au 31.12.2020.

2.2.4 Provision pour médailles du travail

Il n'y a pas d'usage établi en la matière.

2.2.5 Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances	
			A plus 1 an	A plus 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 2 ans au maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 824	25 824		
Dettes fiscales et sociales	30 193	30 193		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	21 547	21 547		
Autres dettes	11 850	11 850		
Produits constatés d'avance	8 333	8 333		
Total	97 747	97 747		

2.2.6 Fournisseurs et comptes rattachés

	Nature	Montant fin d'exercice
Fournisseurs	Exploitation	43 068
Factures non parvenues	Exploitation	6 465

2.2.7 Informations à caractère fiscal

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Compte de résultat par origine et destination

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes

— 5 253 Heures de bénévolat

Nature de la contribution / modalités ayant permis de quantifier	Méthode de valorisation	Montant
5 253 Heures de bénévolat	SMIC horaire	53 318

4 Autres informations

4.1 Effectifs

L'effectif de la Ligue Handisport s'élevait à 7 salariés au 31 décembre 2020.

4.2 Engagements hors bilan

Néant